

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DVD 196** Signature avec la société DELEK France d'un avenant n° 1 au contrat d'occupation du domaine public pour l'exploitation de deux stations-service à Paris (12e et 20e).

**Mme Annick LEPETIT, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1, et suivant ;

Vu la délibération 1997 DVD 12 en date du 28 avril 1997 autorisant le Maire de Paris à signer avec la société BP France un contrat d'occupation du domaine public pour l'aménagement et l'exploitation de deux stations-service, le long du boulevard périphérique (intérieur et extérieur) à Paris (12e et 20<sup>e</sup>) ;

Vu le contrat administratif du 28 mai 1997 conclu entre la Ville de Paris et la société BP pour l'aménagement et l'exploitation des deux stations-service susmentionnées ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2011 autorisant la cession au bénéfice de la société DELEK France du contrat administratif du 28 mai 1997 conclu avec la société BP ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention du 28 mai 1997 autorisant la société DELEK France à continuer à occuper temporairement le domaine public en vue de l'exploitation de deux stations-service, le long du périphérique (intérieur et extérieur) à Paris (12e et 20e) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission,

**Délibère :**

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société DELEK l'avenant n° 1 au contrat d'occupation du domaine public de la Ville de Paris du 28 mai 1997 pour l'aménagement et l'exploitation de deux stations-service, le long du boulevard périphérique (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>), dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, nature 7033, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.